



Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Aude

AVIS n° 2017-497

Autorisation d'exploitation commerciale pour un ensemble commercial à LIMOUX de 3125 m² présentée par la SCI CAPLEALISA

Aux termes de ses délibérations en date du mercredi 31 janvier 2018, sous la présidence de Monsieur Claude VO-DINH, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, représentant Monsieur le Préfet de l'Aude,

VU le code de commerce, et notamment les articles L.751-1 et suivants, et R.751-1 et suivants;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM-SUEDT-MDD 2015-001 du 5 mai 2015 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial du département de l'Aude, modifié par les arrêtés préfectoraux du 20 septembre 2016 et du 2 octobre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aude chargée de statuer sur la demande n° 2017-497 mise à l'ordre du jour ;

VU la demande de permis de construire n° 011 206 17 H0022 déposée à la Mairie de Limoux le 18 juillet 2017 ;

VU la demande de la SCI CAPLEALISA déclarée complète et recevable par le secrétariat de la Commission départementale d'aménagement commercial le 11 décembre 2017 ;

VU le rapport d'instruction en date du 22 décembre 2017 de la DDTM de l'Aude ;

VU les déclarations d'intérêts préalablement remplies et le quorum des membres présents ;

APRÈS qu'en aient délibéré les membres de la Commission lors de la séance de la CDAC du mercredi 31 janvier 2018 ;

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Téléphone : 04.68.10.27.00 – Télécopie : 04.68.72.32.98

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/pages/>

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un projet qui renforcera l'offre commerciale de Limoux sur des secteurs d'activités peu ou pas représentés sur la ville ce qui permettra d'augmenter l'attractivité de la zone et de contribuer à contenir l'évasion commerciale vers les villes de Carcassonne et Toulouse,

CONSIDERANT que le projet renforcera l'offre en hôtellerie qui répond à un besoin pour ce territoire,

CONSIDERANT que des dispositifs sont prévus pour les performances énergétiques, le recours aux énergies renouvelables, la gestion des eaux pluviales et la préservation de l'environnement,

QU'AINSI le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSÉQUENCE suite au vote émis par tous les membres autorisés ;

La Commission départementale d'aménagement commercial de l'Aude émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à la création d'un ensemble commercial à LIMOUX de 3125m², présentée par la SCI CAPLEALISA.

Ont voté pour l'autorisation du projet : 9 membres

-M. Philippe CAZANAVE, conseiller départemental, représentant le Président du Conseil départemental de l'Aude

-M. André TAURINES, représentant des maires au niveau départemental, conseiller municipal de Castelnaudary,

-M. Jean-François SAURY, représentant des intercommunalités au niveau départemental, adjoint au Maire de Conques-sur-Orbiel,

-M. Patrick BARBIER, personnalité qualifiée, représentant les consommateurs,

-Mme Geneviève FOURNIL, personnalité qualifiée,

-M. André SEPTOURS, personnalité qualifiée,

-M. Jean-Pierre TAILHAN, adjoint au Maire de Limoux, représentant la commune d'implantation du projet

-M. Alain LABATUT, Vice-président de la communauté de communes du Limouxin, représentant le Président de l'EPCI dont est membre la commune d'implantation,

-Mme Rose-Marie JALABERT-TAILHAN, conseillère départementale du canton du Limouxin.

Ont voté contre l'autorisation du projet : 0 membre

Se sont abstenus : 0 membre

Cette décision sera notifiée au demandeur et un affichage sera fait en Mairie de Limoux pendant un mois ainsi qu'une publication dans deux journaux locaux et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial. Le délai de recours contre une décision ou un avis de la commission départementale est d'un mois et court :

- pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;

- pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la

commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;

- pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19.

Sa saisine constitue un recours administratif préalable obligatoire à toute procédure contentieuse.

Carcassonne le - 9 FEV. 2018

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Président de la Commission,


Claude VO-DINH